



# CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 mars 2022



## PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT QUATRE MARS, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 18 Mars 2022, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

### **Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire**

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Adjoints au Maire

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurent LENAIN, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Jean-Philippe COCU, Karen DUCROT, Graziella EBELY, Vincent JURÉDIEU, Conseillers Municipaux

### **Pouvoirs :**

Rita TELLOTTE (pouvoir à Mr BIANCHI) - Vanessa MIERMON (pouvoir à Mr LEBAILLIF) - Gilles QUÉMARD (pouvoir à Mr BENY) - Sophie GAIME (pouvoir à Mme DURA) - Christophe ALVARÈS (pouvoir à Mr KELLNER, Maire) - Hervé POTEAUX (pouvoir à Mr COCU) - Brigitte BLONDEAU (pouvoir à Mme CADET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Le compte rendu de la séance du 24 Février 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Secrétaire de séance :** Madame Karen DUCROT

### **Registre des décisions - Année 2022**

N° Décision	Date	Thème	Affaires
13/2022	11/03/2022	Affaires financières	Contrat avec GESCIME pour le logiciel, applications, maintenance fonctionnelle et technique des cimetières de la commune. La durée du contrat est consentie pour une durée d'un an à compter du 26 Mars 2022. Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans. Le montant annuel du contrat est de 662,00€ HT.
14/2022	16/03/2022	Affaires financières	Demande de subvention auprès du FIPD au taux le plus élevé possible pour l'installation d'un système d'alerte anti-intrusions pour les écoles de la commune (Elémentaire Calmette et Maternelle Jean de la Fontaine). Le coût global de l'opération est estimé à 6 016,00 € HT

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **2022-14 Transfert de compétences au SE60 « Eclairage Public - Réseau Téléphonique liés »**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Énergie de l'Oise, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension (dont il a confié l'exploitation à Enedis par le biais d'un contrat de concession).

Conformément à l'article 5 dudit contrat de concession, seuls le SE60 et ENEDIS sont habilités à intervenir sur le réseau électrique.

Au titre des compétences optionnelles qu'il peut exercer, le SE60 propose à ses communes membres d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et téléphonique liés à des travaux sur le réseau électrique : enfouissement, extension, renforcement...

Cette compétence est une compétence à la carte.

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de ces travaux est motivée par des raisons esthétiques, de sécurité ou de coordination de travaux

Dans le cadre de cette compétence, le SE60 accompagne les collectivités dans la réalisation des projets et propose des aides financières pour les concrétiser.

Cette compétence consiste :

- En des Conseils et une expertise technique, en fonction des contraintes et besoins particuliers de chaque collectivité, et en une coordination avec ENEDIS, ORANGE et le SMOTHD.
- A proposer une solution technique et réaliser le chiffrage
- A demander les subventions
- A réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code de la Commande Publique via le marché à bons de commandes conclu par le SE60 avec des entreprises compétentes et habilitées.

Pour ces travaux, la Commune acquitte une contribution aux investissements pour la part d'opération restant à charge du SE60 (participations et subventions déduites ainsi que la récupération de TVA par le syndicat).

- Dès transfert de la maîtrise d'ouvrage, la commune bénéficie d'aides minimales (sans transfert de la taxe d'électricité -TCFE) et bonifiées si 100% ou 50% de la taxe d'électricité perçue par le SE60 selon le barème d'aides voté chaque année par le bureau

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat d'Énergie de l'Oise la compétence optionnelle « **Travaux coordonnés sur les réseaux liés EP-RT** »

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.*

*Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 portant création du Syndicat d'Électricité de l'Oise.*

*Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise en vigueur.*

*Vu le contrat de concession signé avec Enedis le 19 décembre 2019 (visé en Préfecture le 20 décembre 2019)*

*Vu le guide des aides réévalué chaque année en bureau*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE :**

- **Article unique : DE TRANSFÉRER** au SE60 la maîtrise d'ouvrage des « Travaux coordonnés sur les réseaux liés EP-RT»

-----

## **2022-15 Mode d'exploitation et durée pour le service public d'assainissement**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Verneuil en Halatte a confié en 2010, l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à la société SUEZ par un contrat d'affermage sur une durée de 12 ans, qui arrive à échéance le 30 novembre 2022.

La commune a confié à la société ADTO-SAO située, 36 avenue Salvador Allende, bâtiment Carlier, 60000 Beauvais, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la passation d'une délégation du service public de l'assainissement collectif.

A cet effet la société ADTO-SAO assurera le cadrage général de l'opération que la commune entend mener dans le cadre de la passation d'une délégation de service public de l'assainissement collectif, assurera un rôle de Conseil et de proposition, sachant que le décideur reste le maître d'ouvrage (commune) et facilitera la coordination de la procédure.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de la commande publique et notamment sa troisième partie relative aux concessions,
- Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'article R.1411-1 du CGCT,
- Considérant que le contrat d'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Verneuil en Halatte arrive à expiration le 30 novembre 2022,
- Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement collectif,

-----

*Alexis CHAMEREAU précise que la délégation précédente était de 12 années et qu'il y aura un transfert de compétences vers la CCPOH en 2026.*

-----

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) Approuve** la poursuite de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif dans le cadre d'une Délégation de Service Public pour une durée **de 09 années**.
- 2) Approuve** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier si besoin les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivant du CGCT.
- 3) Autoriser le Maire** à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat.

\*\*\*\*\*

## AFFAIRES SCOLAIRES

**2022-16 Classe de découvertes année scolaire 2021/2022 : école Jules Ferry**

**Annule et remplace la délibération n° 62/2021 du 29/09/2021.**

Les classes de Mesdames BOCQUET & CHARUEL de l'école Élémentaire JULES FERRY participeront à une classe de découvertes du 25 au 29 Avril 2022.

### Classe de découvertes « A la découverte de la Loire et de son Patrimoine du 25 au 29 avril 2022.

#### Coût du séjour

Hébergement et activités : 364,80 € x 41 enfants (base de calcul)	14 956,80 €
Transport école/centre aller/retour + déplacement sur place	3 358,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 315,50 €</b>

**Coût prévisionnel du séjour par élève : 446,72 €**

**Les familles prendront en charge la somme de 218 € sur le coût du séjour**

**La commune prendra en charge la différence du coût estimé soit la somme de : 228,72 € par élève.**

(Ce prix pourrait être révisé en fonction des modifications de l'effectif et d'éventuelles subventions)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ Donne son accord concernant ce projet de classe de découvertes ;
- ✓ Approuve le coût du séjour et la participation financière demandée aux familles soit la somme de 218 € par enfant,
- ✓ Approuve la participation financière de la commune pour la somme restante soit 228,72 € par élève,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces prévues à cet effet.

Les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2022, chapitre 65 - autres charges de gestion courante - Article 65888

-----

### **2022-17 Crédits scolaires 2022**

Il est rappelé au Conseil Municipal que les crédits de fonctionnement alloués aux écoles de la commune (Maternelle et élémentaire) ont été fixé à la somme de 40 € par élève inscrit.

Les crédits sont donc octroyés sur la base des effectifs des enfants scolarisés à la rentrée de septembre de l'année scolaire en cours.

Après avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, conserve cette somme de 40 € par élève scolarisé sur la commune, aussi bien pour les classes maternelles qu'élémentaires.**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

\*\*\*\*\*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2022-18 Mandat donné au centre de gestion de l'Oise concernant la protection sociale complémentaire pour les agents communaux**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 2022-12 en date du 24/02/2022 le Conseil Municipal a pris acte du débat relatif à la protection sociale complémentaire, qui rendra obligatoire, à compter de l'année 2025, pour les employeurs une participation financière pour les agents quel que soit leur statut (article 40 de la loi du 06 août 2019), ordonnance du 17 février 2021.

Par ailleurs, les centres de gestion pourront conclure des conventions de participation avec des unions, mutuelles, organismes de prévoyance ou d'assurance, pour le compte des collectivités et de leurs établissements, à un niveau régional ou interrégional, pour la couverture des risques santé et prévoyance pour leurs agents. Les collectivités et établissements pourront ensuite adhérer à ces conventions pour un ou plusieurs des risques couverts, après signature d'un accord avec leur centre de gestion.

#### **➤ Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :**

Comme l'autorise l'**article 25-1 de la loi n°84-53**, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par-contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

**Vu** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

**Considérant** le support du Centre de Gestion de l'Oise « proposition de débat sur la PSC » ainsi que sa notice de présentation « PSC assurance prévoyance et complémentaire santé »

-----

*Monsieur le Maire indique que négocier en direct auprès des compagnies d'assurances est assez difficile. Prendre un appui technique auprès du CDG permettra d'intégrer le regroupement avec d'autres collectivités affiliées au CDG60. A partir du moment où l'on représente un ensemble de collectivités il est plus facile de négocier, sachant que nous ne sommes pas dans l'obligation d'adhérer à la proposition qui pourra nous être faite.*

-----

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 :**

**Donne** mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

**Autorise** le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

**Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

-----

**2022-19          Création de deux emplois saisonniers pour la période des congés d'été (juillet/Août)**

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la période des congés d'été (juillet/Août) et du surcroît de travail conséquent au sein des services techniques,

Il y aurait lieu, de créer deux emplois saisonniers d'ouvrier d'entretien pour les services voirie et espaces verts, à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** de créer deux emplois saisonniers d'ouvrier d'entretien pour la période des congés d'été (juillet et août),
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire de celle des adjoints techniques territoriaux,
- **Modifie** le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **URBANISME**

**2022-20 Cession par la commune de Verneuil en Halatte à l'Etablissement Public Foncier Local Oise et Aisne de 3 chemins ruraux déclassés, situés sur l'emprise de l'ex site I.G.N.**

*Annule et remplace la délibération n° 36/2021 du 27/05/2021*

Monsieur Alexis Chamereau rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a délibéré le 27 mai 2021 sur la cession à l'EPFLO de 3 chemins ruraux, cadastrés en section AW sur différentes parcelles.

La rétrocession des 3 chemins ruraux dits :

- Chemin rural n° 29 dit « ancienne avenue »
- Chemin rural dit « Du Plessier »
- Chemin rural dit « De Senlis à Verneuil et à Haucourt »

Représentait à l'origine une surface totale de 83a et 70 ca. Le prix accepté par le Conseil Municipal avait été fixé à 5 € le m<sup>2</sup>, ce qui représentait un prix de vente de 41 850 € TTC au profit de la commune.



Après recalcul des surfaces par le cabinet de géomètre il s'avère que la nouvelle surface calculée ne représente plus que 78a et 93 ca soit un prix de 39 465 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette nouvelle surface qui représentera pour la commune 1 recette de 39 465 € TTC.**

\*\*\*\*\*

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **2022-21 Compte de Gestion 2021 « Assainissement »**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le Compte de gestion 2021 « Assainissement » dressé par le comptable public, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

-----

### **2022-22 Compte Administratif 2021 « Assainissement »**

Suite à la présentation du Compte Administratif 2021 « Assainissement » et du tableau des résultats ci-dessous :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>Résultats Reportés</b>		352 448,62 €		972 386,76 €		1 324 835,38 €
Opérations de l'exercice	180 627,90 €	171 589,29 €	11 356,20 €	175 227,90 €	191 984,10 €	346 817,19 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>9 038,61 €</b>			<b>163 871,70 €</b>		<b>154 833,09 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		343 410,01 €		1 136 258,46 €		1 479 668,47 €
Restes à réaliser						
Solde des Restes à Réaliser						
<b>Résultats définitifs</b>		343 410,01 €		1 136 258,46 €		1 479 668,47 €



Après avis favorable de la commission des finances du 17 Mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Philippe LEBAILLIF, Maire Adjoint délégué aux affaires financières,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2021 « Assainissement ».**

- 1) Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à **343 410,01 €**
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **1 136 258,46 €**

-----

### **2022-23 Compte Administratif 2021 « Assainissement » - Affectation du résultat d'exploitation**

Après avoir approuvé le Compte Administratif « Assainissement » 2021 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2021.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2021 qui sont caractérisés par :

- Un résultat de clôture de la section d'exploitation de 343 410,01 €
- Un résultat de clôture d'investissement de 1 136 258,46 €

Après avis favorable de la commission des finances du 17 Mars 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :**

- Inscription de 343 410,01 € en section d'exploitation au Budget Primitif 2022
  - RF 002 - Résultat reporté en recettes.
- Inscription de **1 136 258,46 €** en section d'investissement au Budget Primitif 2022
  - RI 001 - Résultat reporté en recettes.

-----

### **2022-24 Budget Primitif 2022 « Assainissement »**

Le projet de Budget Primitif « Assainissement » de l'exercice **2022**, conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à **1 813 000,00 €**. Il s'équilibre comme suit :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES** **1 313 000,00 €**

Dont :

Résultat antérieur reporté 1 136 258,46 €

Recettes d'ordre (Amortissements travaux) 175 294,14 €

Opérations Patrimoniales 1 447,40 €

**DEPENSES** **1 313 000,00 €**

Dont :

Immobilisations incorporelles 30 000,00 €

Immobilisations corporelles 1 123 508,40 €

Immobilisations en cours 150 000,00 €

Dépenses d'ordre (Amortissements subventions) 8 044,20 €

**SECTION D'EXPLOITATION**

<b>RECETTES</b>	<b>500 000,00 €</b>
Dont :	
Résultat antérieur reporté	343 410,01 €
Recettes réelles	148 545,79 €
Recettes d'ordre (Amortissements subventions)	8 044,20 €
<b>DEPENSES</b>	<b>500 000,00 €</b>
Dont :	
Dépenses réelles	324 705,86 €
Dépenses d'ordre (Amortissement travaux)	175 294,14 €

Après avis favorable de la commission des finances du 17 Mars 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif « Assainissement » 2022, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en section d'exploitation qu'en investissement.**

-----

**2022-25 Compte de Gestion 2021 « Eau potable »**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le Compte de gestion 2021 « Eau potable » dressé par le comptable public, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

-----

**2022-26 Compte Administratif 2021 « Eau potable »**

Suite à la présentation du Compte Administratif 2021 « Eau potable » et du tableau des résultats ci-dessous :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
<b>Résultats Reportés</b>		<b>180 350,23 €</b>		<b>556 442,95 €</b>		<b>736 793,18 €</b>
Opérations de l'exercice	94 035,00 €	160 110,24 €	5 211,11 €	94 034,83 €	99 246,11 €	254 145,07 €

<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>66 075,24 €</b>		<b>88 823,72 €</b>	<b>154 898,96 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>246 425,47 €</b>		<b>645 266,67 €</b>	<b>891 692,14 €</b>
Restes à réaliser			73 581,20 €		73 581,20 €
Solde des Restes à Réaliser			<b>73 581,20 €</b>		73 581,20 €
<b>Résultats définitifs</b>		<b>246 425,47 €</b>		<b>645 266,67 €</b>	<b>891 692,14 €</b>

Après avis favorable de la commission des finances du 17 Mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Philippe LEBAILLIF, Maire Adjoint délégué aux affaires financières,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2021 « Eau potable » :**

- Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à **246 425,47 €**
- Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **645 266,67 €**
- Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser en dépenses soit **73 581,20€**

-----

#### **2022-27 Compte Administratif 2021 « Eau potable» - Affectation du résultat d'exploitation**

Après avoir approuvé le Compte Administratif « Eau potable » 2021 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2021.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2021 qui sont caractérisés par :

- Un résultat de clôture de la section d'exploitation de 246 425,47 €
- Un résultat de clôture d'investissement de 645 266,67 €

Après avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :**

- Inscription de **246 425,47 €** en section d'exploitation au Budget Primitif 2022.  
- RF 002 – Résultat reporté en recettes
- Inscription de **645 266,67 €** en section d'investissement au Budget Primitif 2022.  
- RI 001 Résultat reporté en recettes

-----

#### **2022-28 Budget primitif 2022 « Eau potable »**

Le projet de Budget Primitif « Eau potable » de l'exercice **2022**, conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à **1 045 000 €**. Il s'équilibre comme suit :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>RECETTES</b>		<b>745 000,00 €</b>
Dont :		
Résultat antérieur reporté	645 266,67 €	
Recettes d'ordre (Amortissements travaux)	94 034,88 €	
Opérations patrimoniales	5 698,45 €	

<b>DEPENSES</b>		<b>745 000,00 €</b>
Dont :		
Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	
Immobilisations corporelles	434 090,44 €	
Immobilisations en cours	200 000,00 €	
Dépenses d'ordre (Amort. subventions)	5 211,11 €	
Opérations patrimoniales	5 698,45 €	

## SECTION D'EXPLOITATION

<b>RECETTES</b>		<b>300 000,00 €</b>
Dont :		
Résultat antérieur reporté	246 425,47 €	
Recettes réelles	48 363,42 €	
Recettes d'ordre (Amort. subventions)	5 211,11 €	

<b>DEPENSES</b>		<b>300 000,00 €</b>
Dont :		
Dépenses réelles	205 965,12 €	
Dépenses d'ordre (Amortissements travaux)	94 034,88 €	

Après avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif « Eau potable » 2022, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.**

-----  
**2022-29      Compte de Gestion 2021 «Ville »**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le Compte de gestion 2021 « Ville » dressé par le comptable public, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

-----

**2022-30      Compte Administratif 2021 - VILLE**

Suite à la présentation du **Compte Administratif 2021 « Ville »** et du tableau des résultats ci-dessous :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>Résultats Reportés</b>		<b>2 719 319,04 €</b>	<b>73 675,93 €</b>			<b>2 645 643,11 €</b>
Opérations de l'exercice	4 531 715,88€	5 300 168,30 €	1 838 249,65€	1 760 039,48€	6 369 965,53€	7 060 207,78€
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>768 452,42 €</b>	<b>78 210,17 €</b>			<b>690 242,25 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>3 487 771,46€</b>	<b>151 886,10 €</b>			<b>3 335 885,36 €</b>
Restes à réaliser			668 128,67 €	178 806,24 €	489 322,43 €	
Solde des Restes à Réaliser			489 322,43 €		489 322,43 €	
<b>Résultats définitifs</b>		<b>3 487 771,46 €</b>	<b>641 208,53 €</b>			<b>2 846 562,93 €</b>

Après avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Philippe LEBAILLIF, Maire Adjoint délégué aux affaires financières,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2021« Ville » :**

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à **+ 3 487 771,46 €**
- Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **- 641 208,53 €**
- Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 668 128,67 € en dépenses et de 178 806,24 € en recettes : Soit un solde des restes à réaliser de **- 489 322,43 €**

**Et un besoin de financement de la section d'investissement de 641 208,53 €.**

-----

**2022-31      Compte Administratif 2021 « Ville » - Affectation du résultat de fonctionnement**

Après avoir approuvé le **Compte Administratif « Ville » 2021**, constatant les résultats comptables, et, conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021.

Compte tenu des **résultats de l'exercice 2021** qui sont caractérisés par :

- Un excédent sur la section de fonctionnement de **3 487 771,46 €**
- Un résultat de clôture de la section d'investissement de **-151 886,10 €**
- Avec le solde des restes à réaliser, un besoin de financement sur la section d'investissement de **641 208,53 € ;**

Après avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 3 487 771,46 € de la manière suivante :**

**Au budget primitif 2022**

\* Inscription de **641 208,53 €** en section d'investissement (**Article 1068**) – « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le besoin de financement

\* et de reporter le solde, soit **2 846 562,93 €** en section de fonctionnement (**Résultat reporté R 002** en recette de fonctionnement).

-----  
**2022-32 BUDGET PRIMITIF 2022 - VILLE**

Le projet de Budget Primitif 2022 « Ville », conforme à l'instruction M14, s'élève globalement à **15 780 000 €**.

Il s'équilibre comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES** **7 400 000,00 €**

Dont :

Reports des restes à réaliser	178 806,24 €
Produits des cessions	537 970,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	1 249 173,92 €
Virement de la section de fonctionnement :	3 400 000,00 €
Amortissements :	334 049,84 €
Opérations patrimoniales :	200 000,00 €
Emprunt d'équilibre	1 500 000,00 €

**DEPENSES** **7 400 000,00 €**

Dont :

Reports des restes à réaliser	668 128,67 €
Résultat reporté	151 886,10 €
Remboursement emprunts	429 663,71 €
Opérations patrimoniales	200 000,00 €
Dépenses d'ordre	5 000,00 €
Propositions nouvelles	5 945 321,52 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES** **8 380 000,00 €**

Dont :

Résultat reporté	2 846 562,93 €
Propositions nouvelles	5 528 437,07 €
Recettes d'ordre	5 000,00 €

**DEPENSES** **8 380 000,00 €**

Dont :

Fonctionnement courant	4 645 950,16 €
Virement à la section d'investissement :	3 400 000,00 €
Amortissements :	334 049,84 €

-----  
*Jean-Philippe LEBAILLIF propose pour équilibrer le budget 2022 de contracter un emprunt de 1 500 K€ qui sera bien sûr déclencher si besoin.*

*Les taux d'emprunt sont actuellement encore bas et risquent d'augmenter dans les mois à venir.*

*Le budget de fonctionnement de la commune sera à surveiller sur cette année 2022 et deviendra de plus en plus serré. Les financements et participations de l'Etat diminuent d'année en année, notamment la DGF qui est aujourd'hui de 0 pour Verneuil en Halatte.*

*Il est nécessaire de conserver de l'épargne tout en investissant au mieux. Pour cela réaliser un emprunt sur 2022 avec pour l'instant des taux encore attractifs permettra de financer nos équipements tout en conservant une partie de notre épargne et de notre trésorerie.*

*Jean-Philippe LEBAILLIF dit que le budget de fonctionnement reste globalement à l'identique sur nos dépenses principales puisque nous reconduisons le même budget pour la masse salariale.*

*En revanche sur la partie charges à caractère général nous avons dû réévaluer ce chapitre car ce poste va fortement évoluer notamment à cause des énergies et des consommables.*

-----  
Après avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif 2022 « Ville », étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.**

-----  
**2022-33 Taux des taxes directes locales 2022**

Compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales, et des besoins de financement de la section de fonctionnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

-----  
*Jean-Philippe LEBAILLIF précise que le taux sur le foncier bâti a été imposé depuis la réforme de 2021 et cumulé avec le taux du Département.*

-----  
Après avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le taux des taxes directes locales pour l'exercice 2022, de la façon suivante.**

	<b>Taux Communal 2021</b>	<b>Taux proposés pour 2022</b>
Foncier bâti	37,84 %	<b>37,84 %</b>
Foncier non bâti	61,46 %	<b>61,46 %</b>

2022-34      **Acomptes des subventions communales 2022 pour les associations**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations un acompte de subvention au titre de l'année 2022 selon le tableau ci-dessous :

**Concours aux associations 2022 - Acomptes**

<b>ASSOCIATIONS VERNOLIENNES</b>	<i>Acompte 2022</i>
Centre Equestre du château	1 280 €
APVH	1 000 €
AS Verneuil	1 400 €
Amis du Vieux Verneuil	1 000 €
Chorale de Verneuil-en-Halatte	840 €
Club de L'amitié	300 €
Comité de Jumelage	1 280 €
Comité des Fêtes	760 €
Comité d'Œuvres Sociales	4 320 €
Club Cyclo Touriste et Pédestre	600 €
Club Léo Lagrange	2 000 €
Ecole de Musique	2 600 €
Jardins Familiaux	160 €
Karaté-Do Shotokan	520 €
Krav Maga Verneuil	520 €
TOVH	1 240 €
UNAPEI	120 €
UNC	960 €
U.N.R.P.A.	880 €
Verneuil Sporting Club Judo	520 €
<b>T O T A L I</b>	<b>22 300 €</b>

Après avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 21 voix « pour » et 5 « abstentions » accorde aux associations vernoliennes un acompte de subvention au titre de l'année 2021.**

**5 abstentions**

Pascale CADET

Laurence DURA

Laurent LENAIN

Brigitte BLONDEAU (*par pouvoir à Mme CADET*)

Sophie GAIME (*par pouvoir à Mme DURA*)

-----



## **2022-35 Contribution des Collectivités Territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger**

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février dernier, la France, la Communauté Internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées pour apporter leur aide à l'Ukraine.

Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés et commencent à se mettre en place notamment dans les collectivités territoriales.

Les lois n° 2007-147 du 02 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements (dite loi Thiollière) et n° 2014-773 du 07 juillet 2014, d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, ont donné une base légale aux actions internationales entreprises par les collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Dans le cadre de ce dispositif, la ville de Verneuil en Halatte a décidé de s'associer au mouvement en faveur de l'Ukraine et d'exprimer son soutien aux Ukrainiens en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de **1 000 €**.

En complément la ville de Verneuil en Halatte organisera auprès de la population vernolienne une collecte de biens et produits et s'engage à faire le relais avec les communes organisatrices du secteur.

-----

*Monsieur le Maire dit que depuis le début du conflit, les maires de la CCPOH se sont contactés afin de lancer une opération communautaire. Il a été demandé aux communes de ventiler cette information auprès de ses administrés pour que les gens puissent amener des dons vers Pont Sainte Maxence qui seront ensuite acheminés vers Senlis.*

*Des familles Vernoliennes ont proposé d'accueillir des familles Ukrainiennes et un contact a été établi avec la ville de Senlis qui ensuite les a dirigé vers les services de la Préfecture puisque ce sont ces services qui gèrent l'accueil des familles.*

*La CCPOH n'a pas diffusé plus d'informations sur cette opération qui était gérée par elle dans un premier temps et qui a ensuite été relayée par le conseil municipal des Jeunes de Pont Sainte Maxence.*

*Même si les communes n'ont pas été averties de cette opération lancée par la CCPOH, la commune de Verneuil a fait le nécessaire seule et a donc lancée une opération sur la commune.*

*Les vernoliens ont répondu présents et ont pris contact avec la pharmacie de la commune, des bénévoles ont pris directement contact avec la CCPOH et d'autres ont été directement dirigés vers Senlis puisque c'était le point central pour le rapatriement des dons.*

*Nadine FRANCON demande à qui sera versé cette somme ?*

*Monsieur le Maire dit que l'on passe par les services de l'Etat directement.*

-----

**Après avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2022,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés attribue une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 1 000 €.**

-----

## 2022-36 Réforme sur la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

La Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L. 3333-2 et suivants et L.5212-24 & L. 5212-26) du Code Général des Collectivités territoriales, autorisent le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,44 dès le 01/01/2014.

Par délibération n° 2014/67 en date du 24 septembre 2014 le Conseil Municipal a actualisé le coefficient multiplicateur de la TCFE au regard des dispositions de l'arrêté du 08 août 2014, à compter du 01 janvier 2015 et l'a fixé au taux maximum de 8,50%.

Par délibération n° 29/2021 le Conseil Municipal a fixé pour l'année 2021 un coefficient multiplicateur à 8,5% sur la consommation finale d'électricité pour l'ensemble du territoire communal.

L'article 13 du Projet de loi de finances pour 2021 vient modifier l'article L.2333-4 CGCT sur la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, en supprimant le caractère local de la fixation des tarifs.

Actuellement, l'organe délibérant (commune ou EPCI) fixe le tarif en appliquant un coefficient multiplicateur au tarif national. Ce coefficient multiplicateur est choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Pour l'année 2022, l'organe délibérant doit choisir un coefficient multiplicateur parmi les valeurs : 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.

*A défaut de délibération, la valeur 6 sera retenue.*

Pour l'année 2023, les communes et EPCI recevront un produit égal au produit de la taxe sur l'électricité de 2021, augmenté de 1,5%. Il n'y aura plus de coefficient multiplicateur fixé localement.

A compter de 2024, le montant de la part communale ou intercommunale dépendra de l'évolution de la consommation d'électricité sur le territoire entre N-3 et N-2.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la délibération n° 2014/67 du 24 septembre 2014 fixant le coefficient multiplicateur de la TCFE pour la commune de Verneuil en Halatte à 8,50%,

Vu l'article 13 de la loi de finances pour 2021 modifiant l'article L.2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la taxe sur la consommation finale d'électricité,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars dernier,

Considérant que pour l'année 2022 l'organe délibérant doit choisir un coefficient multiplicateur entre : 4, 6, 8 et 8,5 applicable au 01 janvier 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

**Article 1** : de fixer pour l'année 2022 un coefficient multiplicateur à 8,5% sur la consommation finale d'électricité pour l'ensemble du territoire de la commune de Verneuil en Halatte.

**Article 2** : dit que les recettes afférentes à cette taxe seront inscrites au budget de la commune.

-----

*Jean-Philippe LEBAILLIF précise que l'an passé nous avons déjà présenté cette délibération au conseil municipal afin de délibérer et de conserver le taux de 8,5% et que pour l'année 2023 il y a lieu de revoter pour conserver ce même taux, à défaut un taux de 6% serait appliqué.*

*Dans ce cas de figure la commune se verrait amputer de recettes sur la consommation finale d'électricité.*

-----

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **FIXE** pour l'année 2022 un coefficient multiplicateur à 8,5% sur la consommation finale d'électricité pour l'ensemble du territoire de la commune de Verneuil en Halatte.
- ✓ **DIT** que les recettes afférentes à cette taxe seront inscrites au budget de la commune.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Gouvernement a annoncé une augmentation du point d'indice des fonctionnaires d'environ 4 % avant l'été 2022.*

*Les fonctionnaires n'ont pas été augmentés depuis 2017 et cette régularisation viendrait compenser la perte du pouvoir d'achat subi par eux depuis 5 ans.*

*D'autres réformes gouvernementales sont actuellement dans les tuyaux et sortiront certainement après les élections. Point à surveiller attentivement : la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée de l'entreprise (CVAE) versée aux communautés de communes.*

*Monsieur le Maire dit que le conflit qui oppose actuellement la Russie contre l'Ukraine entraîne des répercussions sur l'augmentation des fluides énergétiques et aura également une incidence sur d'autres produits de première nécessité.*

*Pour nous, commune, cela pourrait représenter des centaines de milliers d'euros. Des recettes en moins, plus les augmentations, cela fait beaucoup.*

*L'Etat demande aux collectivités d'établir un plan de financement sur plusieurs années mais au regard de ces augmentations de dépenses et des diminutions de recettes, il est très difficile de réaliser des prévisions à court, moyen ou long terme.*

*Monsieur le Maire dit que la taxe sur les ordures ménagères va baisser de 8.5 à 8.45, ce n'est pas grand-chose mais un premier point pour essayer d'inciter les gens à continuer de trier leurs déchets car c'est essentiel pour notre société, et surtout pour les enfants de demain.*

*Avec le service environnement de la CCPOH il sera proposé une action pour venir chercher des composteurs directement aux services techniques de Verneuil, plutôt que les Vernoliens soient obligés de se déplacer à la CCPOH. Les administrés devront s'inscrire en mairie pour venir le ou les récupérer : tarif de 15€ l'unité.*

*Il signale que certaines intercommunalités proposent un nouveau service qui est « L'utilisateur-payeur » celui qui utilise un service le paye. Cela pourrait permettre de diminuer le taux de la taxe sur les ordures ménagères, car les gens qui consomment doivent prendre conscience que la consommation est une chose et que si cela à un coût il faut aussi le prendre à sa charge.*

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 20h30

-◇-◇-◇-

**Philippe KELLNER**  
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE